Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DF260105-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026
Date de convocation : 5 février 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DF n° 26-01-05	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Thomas DE ROUX ; Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Patrick GAMBACHE	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Ahamada ZOUBEIRI à Frédéric L'AMINOT ; Elise KÉRÉBEL à Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Valérie SCATTOLIN ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Ali AZZALA à Ismaël DUPONT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Laëtitia ABILY ; Marie GALLOUÉDEC à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Thomas DE ROUX.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> RECTIFICATION DE TARIFS COMMUNAUX 2026 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE PLOUJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération DF n° 25-07-02 du conseil municipal du 18 décembre 2025 portant approbation des tarifs communaux au 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 2 février 2026 ;

Considérant l'erreur matérielle pour les tarifs de location de la salle socio-culturelle de Ploujean ;

Considérant la nécessité de rectifier les tarifs applicables afin d'assurer leur exactitude et leur bonne application ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DF260105-DE

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : procèdent à la rectification des tarifs de location de la salle socio-culturelle de Ploujean comme suit :

TARIFICATION	Vote 2026
***PLOUJEAN**	
. LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE PLOUJEAN	***(PRIX TTC)***
- Locations aux associations extérieures (n'ayant pas leur siège social à Morlaix)	
. Frais de fonctionnement :	
petite salle	178 €
grande salle	299 €
ensemble	404 €

- Article 2 : disent que les tarifs rectifiés s'appliquent à compter du 16 février 2026 ;
- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT